

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal du Conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 2

Séance du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt février à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membre entré en cours de séance : M. Eric HIRSCH au point n°3 « compte administratif de l'exercice 2023 »

Membres absents excusés : Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2023
- Compte administratif de l'exercice 2023
- Compte de gestion de l'exercice 2023
- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Participation à des sorties de découverte des élèves de l'Ecole des Prés Verts durant l'année scolaire 2023-2024
- Points d'informations- divers

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2024/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2024/02 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Adoption du procès-verbal du 5 décembre 2023

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023.

n°3.- Délibération 2024/03 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte administratif de l'exercice 2023

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Laure PFEIL, première adjointe, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2023
Fonctionnement	610 099,97 €	1 795 177,11 €	Excédent 1 185 077,14 €
Investissement	446 981,55 €	312 379,13 €	Déficit 134 602,42 €

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.

n°4.- Délibération 2024/04 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte de gestion de l'exercice 2023

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de Haguenau qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

n°5.- Délibération 2024/05 (Fonction publique – régime indemnitaire)

objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire précise qu'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » est versée obligatoirement à tous les agents de l'Etat et de la fonction publique hospitalière mais qu'elle reste facultative dans le versant territorial en fonction du principe de libre administration des collectivités locales. Ainsi il appartient à chaque organe délibérant de fixer dans les limites prévues pour les fonctionnaires d'Etat le régime indemnitaire correspondant. En l'occurrence l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat des agents publics au service de la commune qui ont perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros durant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 une prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les conditions fixées par le décret du 31 octobre 2023 (en sont exclus les agents de droit privé : CAE et apprentis).

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et la présente délibération ;
- ↳ dit qu'elle sera versée aux agents communaux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui ont été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- ↳ détermine le montant à percevoir de la manière suivante :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires)	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat pour un temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- ↳ précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- ↳ dit que la prime est versée en une seule fois en complément du traitement du mois de mars 2024 ;
- ↳ inscrit les crédits budgétaires correspondants et charge l'autorité territoriale de procéder par arrêté aux attributions individuelles.

n°6.- Délibération 2024/06 (Finances locales – subventions)

objet : Participation à des sorties de découverte des élèves de l'Ecole des Prés Verts durant l'année scolaire 2023-2024

Le Maire soumet au Conseil municipal plusieurs demandes du Directeur de l'Ecole des Prés Verts de Batzendorf sollicitant une participation financière de la Commune à différentes sorties de découverte programmées au cours de l'année scolaire 2023-2024 à savoir :

- séjour en classe verte à la Maison des Aliziers à la Hoube de 4 jours au mois de mars pour les élèves du CP-CE1 monolingue ;
- stage équestre au Haras des Bussières de Bischwiller de 4 jours au mois de juin pour les élèves des classes de PS-MS bilingue et GS-CP bilingue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'attribuer à la coopérative scolaire pour ces sorties de découverte une subvention de 6 € par élève participant et par jour, que les enfants soient domiciliés à Batzendorf ou hors commune ;
- ↳ autorise le Maire à mandater la subvention au vue d'une attestation comprenant l'état nominatif des élèves participants et la période de présence ;
- ↳ prévoit la dépense correspondante au budget primitif 2024.

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 21h30

Suivent les signatures du

Maire :



DOLLINGER Isabelle

Secrétaire de séance :



MULLER WEIBEL Emmanuelle

PV approuvé par délibération n° 2024/08 du 2 avril 2024
mis en ligne le 8 avril 2024